

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – S. BONNIER – J. DESORME – M.J. DAVID

Absents ayant donné pouvoir : S. BERGET-SERVANTON à F. PETRE – N. URBANIAK à P. CORTEY – D. MONIER à M.A. MARTINEZ – J.M. BARSOTTI à M. TARDY-FOLLEAS

Absents : S. THINET – L. HUYNH – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019.

M. Abras : je souhaite revenir sur les remarques faites par M. Desorme au sujet des tarifs de la piscine du Val d'Onzon qui auraient augmenté depuis le départ de la commune de Saint-Priest en Jarez. Effectivement le prix de l'abonnement annuel a augmenté, mais seulement de 3 € sur 4 ans, en passant de 145 € en 2016 à 148 € en 2019.

M. Desorme : je faisais référence aux carnets de 10 entrées et je peux vous assurer qu'ils ont augmenté plus que cela. Vous donnez un exemple de tarif, c'est peut-être celui qui a le moins augmenté. Il faudrait les avoir tous (enfants, adultes, seniors...).

M. le Maire : quand on vote une augmentation, elle s'applique généralement sur tous les tarifs, donc ce serait étonnant qu'il y ait une disparité. Mais s'il faut reprendre tous les tarifs, M. Abras le fera et vous en rendra compte lors de la prochaine séance.

Ceci étant entendu, le procès-verbal du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux relatifs au cimetière et à la location de salles aux particuliers pour l'année 2020, et de conserver les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Prix des concessions au m² :

- 50 ans : 500 €
- 30 ans : 215 €
- 15 ans : 82 €

Tarif funéraire :

- Dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un caveau : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Location de salles aux particuliers :

- Salle du Pinson (journée ou soirée) : de 335 €
- Salle du Pinson (demi-journée) : de 195 €

Mme Servanton : concernant le cimetière, les tarifs ont été actualisés chaque année depuis 2014 afin de réaliser les travaux du jardin du souvenir et de consolidation des murs d'enceinte. Nous estimons avoir atteint des tarifs raisonnables que nous pouvons maintenir pour l'année 2020. A titre de comparaison, nos tarifs sont au même niveau que ceux de la Talaudière et ils sont nettement inférieurs à ceux de Sorbiers.

Il est difficile d'établir un prévisionnel du nombre de concessions vendues chaque année, cependant nous avons remarqué qu'on enregistre beaucoup plus de concessions sur 15 ans que sur 30 et 50 ans. A ce jour, pour l'année 2019, nous avons enregistré 19 concessions de 15 ans, 3 de 30 ans et 2 de 50 ans. Pour le columbarium, nous avons en moyenne 4 demandes par an. Cela représente environ 11 000 € de recettes.

Pour la location de la salle du Pinson : elle peut être louée le week-end tous les 15 jours, 10 mois sur 12. Elle est mise à disposition des associations de la commune les soirs de semaine pour des cours ou des manifestations. Pour 2019, les locations payantes ont généré une recette de plus de 6 800 €.

Vote : unanimité

2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Il est proposé la décision modificative de crédits n°2 pour le budget de la commune, telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
65- Autres charges de gestion courante	11 410,00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00 €
6574- Subventions de fonctionnement aux associations	11 410,00 €	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	-8 000,00 €
023- Virement de la section de fonctionnement	8 617,00 €	70311- Concession dans les cimetières	-3 000,00 €
		7082 – commissions	-5 000,00 €
		74- Dotations et participations	-11 973,00 €
		7411- Dotation forfaitaire	-2 175,00 €
		74127- Dotation nationale de péréquation	-4 798,00 €
		74758- Autres groupements	-5 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 027,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 027,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
27 – Autres Immobilisations Financières	2 000,00 €	10 – Dotation, fonds divers de réserves	-32 120,15 €
275 – Dépôts et cautionnement versés	2 000,00 €	10222- FCTVA	-19 053,15 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00 €	10223- T.L.E	-101 574,00 €
		10226- Taxe d'aménagement	88 507,00 €
		13 – Subventions d'investissement (région)	50 000,00 €
		1322 – Régions	50 000,00 €
		16- Emprunts et dettes assimilés	-99 100,00 €
		1641- Emprunts en euros	-99 100,00 €
		021- Virement à la section d'investissement	8 617,00 €
		024 – Produits de cessions d'immobilisations	114 603,15 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 000,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 000,00 €

Mme Servanton explique les modifications de crédits proposés :

En recette de fonctionnement, les 40 000 € du compte 042 correspondent à la valorisation des travaux en régie. Nous avons budgété ces travaux à hauteur de 95 000 € et aujourd'hui nous en avons réalisé pour 135 000 €. Pour information, les travaux réalisés concernent l'impasse du Château, les WC de la place Saint-Charles, les tennis-fitness au Fay et divers travaux sur les stades Thiollière et Jean Tardy, et au musée.

En revanche, nous diminuons le compte 70 de 8 000 €, répartis en -3 000 € de concessions cimetière et -5 000 € de commissions correspondant à la publicité dans le bulletin municipal qui n'a pas été réalisée puisque nous avons décidé de ne plus recourir à cette publicité.

Nous diminuons également le compte 74 de 11 973 €, répartis en -2 175 € de dotation forfaitaire et -4 798 de dotation nationale de péréquation qui n'a pas été pérennisée à l'identique, et -5 000 € correspondant à la refacturation des charges dans le cadre de la convention avec le SIVU du Pôle festif du Fay.

Nous obtenons un montant total de recette de fonctionnement de 20 027 €.

En dépense de fonctionnement, nous proposons une modification concernant le compte 6574 relatif aux subventions aux associations pour un montant de 11 410 €, somme correspondant aux conventions d'objectifs qui sont en hausse, notamment pour le Judo, l'Espérance et le Basket, et aux diverses subventions exceptionnelles que nous avons été amenés à voter (Jardin Volpette, Foot, Handball).

Les 8 617 € de virement de la section de fonctionnement correspondent à une écriture comptable afin d'obtenir un montant total des dépenses de fonctionnement de 20 027 €.

Concernant l'investissement, nous vous proposons de modifier, en dépense, le compte 275 pour 2000 €, qui correspond à la location des costumes de l'exposition « Vintage » à la Maison du Passementier ; et 40 000 € au compte 040 qui correspond à la valorisation de nos travaux en régie.

12'54 En recettes d'investissement, nous diminuons le compte 10 de 32 120,15 € qui se décompose en -19 053,15 € de FCTVA, inférieur aux prévisions, -10 1574 € de TLE et +88 507 € de taxe d'aménagement, c'est une régularisation d'écritures : il y avait eu une inversion d'écritures lors du BP.

Nous augmentons le compte 13 de 50 000 € : nous avons budgété 53 000 € et avons perçu une subvention de la région de 103 000 €. Nous diminuons le compte 16 de 99 100 € : on avait budgété 1 100 000 M d'€ au BP avec 400 000 € d'emprunt de report 2018 et 700 000 € d'emprunt pour 2019 et finalement nous n'empruntons que 600 000 € pour cette année 2019.

Au compte 021, il s'agit d'une écriture d'équilibre pour 8 617 € et au compte 024, nous avons inscrits les produits de la vente de la caserne, du tracteur et de la reprise de 2 véhicules pour un total de 114 603,15 €.

Le montant total de la section d'investissement se solde ainsi à 42 000 €.

Vote : unanimité

3. FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Mme Servanton rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2020, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessous, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2020, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020 :

- **Budget Général de la Commune :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) : 3 630 860 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 907 715 € (25% x 3 630 860 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Vote : unanimité

4. URBANISME – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR LE CENTRE BOURG

Mme Martinez rappelle que la Commune et l'EPORA ont signé une Convention d'étude et de veille foncière multi-sites, le 22 décembre 2016, portant sur deux sites :

- Le secteur du centre bourg, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude ELAN en 2017. Elle a permis de définir un programme de requalification urbaine et une stratégie foncière, avec des premières acquisitions foncières réalisées par l'EPORA.
- Le secteur dit de la Ronze, situé en entrée Nord-Ouest de la Commune qui a fait l'objet d'une étude urbaine réalisée par EPURES en Juillet 2018, en lien avec les services de la Métropole, de la DDT et de SOLIHA.

Sur le secteur de la Ronze, les parties et le bailleur SOLIHA souhaitent poursuivre leurs réflexions urbaines. Celles-ci pourraient permettre d'aboutir à un projet opérationnel et si tel est le cas, le projet retenu fera l'objet d'une future convention opérationnelle spécifique au site de la Ronze.

Les conclusions de l'étude centre bourg ont permis de faire émerger un scénario préférentiel d'aménagement sur deux îlots urbains situés le long du boulevard Aristide Briand, l'un au niveau de la rue Jacquard, l'autre au niveau de la place de la République.

Les parties ont donc souhaité engager une première phase opérationnelle, portant spécifiquement sur le projet de requalification du Centre bourg. Cela permettra, après la démolition du tissu urbain ancien comprenant de l'habitat et quelques rez-de-chaussée commerciaux vacants, la réalisation de programmes immobiliers neufs d'habitat, comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession à la propriété, des commerces et la requalification d'une partie du boulevard Aristide Briand.

C'est sur cette base que la Commune, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA souhaitent conclure une convention opérationnelle spécifique au centre bourg. Elle remplace, sur le périmètre du site du Centre bourg, la convention d'étude et de veille foncière multi-sites.

L'EPORA est ainsi chargé de l'acquisition des tènements concernés par l'assiette foncière et la libération des biens acquis occupés, de la déconstruction des immeubles acquis sur la base du périmètre défini (études techniques et travaux), du portage et de la revente du foncier requalifié à un ou des porteurs de projet, ou à défaut à la Commune.

Le stock foncier brut de la Convention d'étude et de veille foncière, d'un montant de 1 009 885,06 € HT en date du 12 novembre 2019, représente des dépenses uniquement liées au périmètre du secteur centre bourg. Ce montant sera intégralement repris dans les comptes de la nouvelle convention opérationnelle.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, sur le fondement du bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière :

- Montant total des dépenses prévisionnelles : 2 630 000 € HT
- Montant total des recettes prévisionnelles : 530 000 € HT
- Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 2 100 000 € HT

Il est précisé que l'EPORA participe à 30 % au déficit de l'opération foncière, avec un plafond de 693 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle avec l'EPORA pour le centre bourg ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels documents annexes ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Mme Martinez présente le plan indiquant les parcelles déjà acquises sur les Îlots Jacquard et République : les n°7, 11, 15 et 17 rue Jacquard, et le lot 3 du 13 rue Jacquard ; 1 rue Fontvieille et 3 place du souvenir. Pour les autres parcelles de la rue Jacquard (les n°1, 5, 9 et 13), les acquisitions devraient être présentées lors du conseil municipal du 6 février prochain.

M. le Maire : ainsi, à la fin du mandat, l'EPORA aura acquis la totalité du tènement Jacquard. C'est pour cela que nous présentons une convention opérationnelle aujourd'hui, pour envisager la démolition, probablement pour fin 2020. Pour l'îlot République, nous n'avons acquis que 2 tènements sur 6. Les négociations sont en cours avec les propriétaires.

M. Desorme : vous voulez qu'on vote les crédits, mais que va-t-on faire à la place de ce qui va être détruit ?

M. le Maire : on ne vote pas les crédits, on vote la convention opérationnelle où sont indiqués les montants prévisionnels du déficit foncier de l'opération. Pour l'îlot Jacquard, dans les estimations d'acquisition des études initiales, nous en étions à 1,3 M d'€, donc nous avons environ 355 000 euros d'écart par rapport aux prévisions d'achat pour cet îlot. Pour l'îlot République, c'est moins parlant car les acquisitions ne sont pas encore suffisamment avancées. Concernant ce qui est prévu de faire : il s'agira d'abord de démolir le tissu ancien, puis de réaliser un programme immobilier neuf d'habitat, des locaux commerciaux, l'élargissement des trottoirs, la création d'équipements publics et la reconfiguration de la voirie trop étroite aujourd'hui. Tout cela fera l'objet d'études supplémentaires. Nous avons récemment délibéré pour souscrire au capital de CAP Métropole. Nous travaillerons probablement avec eux pour qu'ils nous aident dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou d'une mission d'études. Je précise que ce qui sera réalisé sur ces îlots se fera en lien avec ce qui se passera sur la place Saint-Charles et plus généralement sur l'ensemble du secteur.

Aujourd'hui, on peut parler de fonctions identifiées : habitat adapté, surfaces commerciales plus grandes, cheminement piéton doux, voirie, espaces publics. La convention opérationnelle nous permet de déterminer quel est le déficit foncier de l'opération et vise à la démolition des tènements acquis par l'EPORA. Puis l'assiette des terrains libérés reviendrait à la commune pour engager des projets, éventuellement avec CAP Métropole.

M. Desorme : dans les fonctions identifiées, je n'ai pas entendu le stationnement.

M. le Maire : sur le tènement Jacquard, il ne sera pas prévu de stationnement. Le projet est à envisager avec la place Saint-Charles où il y a déjà du stationnement. Il n'y a pas eu de projet de cette envergure depuis plus de 30 ans sur le centre bourg. Le dernier était en 1983, avec la construction de l'immeuble où se situe aujourd'hui la boucherie. Nous avons engagé cette opération sur ce mandat, elle arrive à son terme au niveau des acquisitions. Nous n'avons jamais dit qu'on démolissait des habitations pour créer du stationnement.

M. Desorme : je voulais savoir s'il y aura du stationnement sur le tènement, je n'ai pas dit qu'il fallait qu'il n'y ait que ça.

M. le Maire : il n'y aura pas de stationnement sur ce tènement.

Mme Tardy : à un moment il y avait le projet de faire un immeuble sur la place Saint-Charles.

M. le Maire : il ne me semble pas qu'il en ait été question. Vous avez dû participer aux réunions de concertation, des bâtiments étaient prévus mais pour du commerce, pas pour de l'habitat. D'autre part, sur le fonds de place, nous sommes en zone minière, il ne peut donc y avoir d'immeuble. C'était une étude qui permettait d'envisager la requalification complète du secteur. Nous allons missionner CAP métropole pour monter un projet de requalification sur l'ensemble des sites, de la place Saint-Charles à la place du Souvenir. Aujourd'hui, nous avons identifié des fonctions nécessaires au fonctionnement du centre bourg, puis nous verrons leur installation dans le détail sur l'ensemble des périmètres.

M. Desorme : vous nous demandez de voter une convention dont on n'a pas la vision, pour 1,6 M d'€.

M. le Maire : il faut venir aux commissions car les différents éléments y ont été clairement indiqués.

M. Desorme : je suis venu à toutes les commissions où j'ai été invité.

M. le Maire : effectivement, les réunions de concertation dont a parlé Mme Tardy ont eu lieu avant votre arrivée. On parle ici de convention opérationnelle pour permettre la démolition, pas de projet. Ce qui va être fait sur le terrain d'assiette, c'est une autre étape.

M. Desorme : cela fait 3 ans qu'on a signé la convention, ça aurait été bien d'avoir un projet. On signe un chèque de 1,6 M d'€ mais on ne sait pas ce qu'il y a derrière. Nous avons entendu les fonctionnalités envisagées mais nous ne savons pas à quoi cela va ressembler et ce qu'il va y avoir. Il y a juste l'espoir d'avoir un acquéreur pour 530 000 € mais il va falloir le trouver.

M. le Maire : il est indiqué une recette de cession prévisionnelle de 530 000 euros. C'est une multiplication du nombre de mètres carrés rendus disponibles par un prix de cession probable de l'ensemble du tènement. Mais il n'y aura peut-être pas d'acquéreur du tout. Comme on l'a dit, il y a eu un certain nombre de réunions, de concertation en 2016-2017 avec la population. Les Comités de quartier ont aussi été consultés sur ces sujets et cela a été discuté en commission.

M. Bonnier : dans la démarche, M. Desorme a raison de dire que seulement une partie du Conseil est informé. Nous n'avons pas tous les chiffres qui ont été mentionnés.

M. le Maire : les principaux chiffres sont indiqués dans la note.

M. Bonnier : je tiens à préciser que le dernier bâtiment qui a été réhabilité n'est pas celui de la boucherie, mais celui de l'agence immobilière.

M. le Maire : on ne s'est pas compris. J'ai parlé de tènement démolit et de réhabilitation complète, entraînant des interventions publiques.

Mme Tardy : est-ce qu'il y aura une concertation avec la population ?

M. le Maire : non. Je plaisante, bien-sûr qu'il y aura une concertation avec la population.

M. Bonnier : j'ai un Maire qui est en dessous de tout.

M. Bonnier quitte la salle.

M. Desorme : je rappelle que lors de la campagne en 2014, nous avons proposé des choses pour le centre bourg. Pour faire des propositions et un débat, il faut qu'on ait des éléments. Il y a des gens qui demandent plus de stationnement, ce n'est pas votre position mais c'est être constructif que de vous le faire remarquer. Nous sommes aussi le reflet de ce que dit la population. Votre attitude ne nous incite pas à voter cette convention, pourtant nous sommes convaincus que la démolition de ce tènement et l'évolution de ce secteur est utile et nécessaire. Mais nous allons nous abstenir par manque d'éléments.

M. le Maire : je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de stationnement, j'ai dit qu'il n'y aurait pas de stationnement sur le tènement libéré. Nous avons parlé de ce sujet de nombreuses fois, ce que nous allons faire de ce tènement, nous en discuterons après.

M. Abras : au sujet du stationnement, nous sommes dans une démarche de développement durable, on a changé de mode de déplacement et on cherche à privilégier les transports en commun et les modes doux ; donc prendre du terrain à bâtir pour faire du parking public, ce serait aller à contre courant de ce qu'on cherche à faire actuellement. Cela n'empêche pas que ceux qui vont construire les bâtiments prévoient du stationnement dans leur bâtiment (garage ou autre) pour les gens qui y habitent.

M. le Maire : au début du mandat, vous aviez fait le choix de ne pas venir en commission. C'est à ce moment là que nous avons réfléchi à tout cela.

Mme Mathias : nous ne venons pas en commission car il y avait un litige sur le nombre de places attribuées à l'opposition. Vous nous aviez promis 2 places par commission et nous n'en avons eu qu'une seule.

M. le Maire : il n'y a pas eu de litige puisque vous êtes revenus. Je voulais juste répondre à M. Desorme que le sujet avait été évoqué en commission en 2015 mais que vous n'aviez pas pu en prendre connaissance compte tenu de votre absence.

M. Desorme : sur le stationnement, c'est une vision à long terme de se dire qu'il faut que les modes de déplacement changent, mais aujourd'hui les commerces du centre bourg souffrent. Ils ont besoin de solutions immédiates, de petits aménagements qui ne nécessitent pas forcément beaucoup de moyens.

M. Imbert : la police municipale surveille la zone bleue et visionne les caméras : il y a très peu de moments dans la journée où il n'y a pas de stationnement libre dans le centre bourg.

M. Desorme : mais on sait très bien que le commerce de proximité fonctionne à certaines heures de pointe.

M. le Maire : il n'y a pas forcément de manque de place dans le centre bourg, sauf à 11h30, à la sortie de l'école St Joseph. A partir du moment où il y a un bon commerçant, il y a des clients, peu importe le stationnement. Sur les centres bourg comme à St Jean, avec environ 3000 habitants, il y en a beaucoup qui n'ont plus de commerces. Nous en avons encore et on en ouvre de nouveaux. Le problème est plutôt un déficit de surfaces commerciales suffisantes.

Mme Mathias : qu'est ce qu'un bon commerçant ?

M. le Maire : c'est un commerçant qui propose des produits et des prix qui répondent à la demande des clients.

Vote : 21 voix pour et 4 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, J.M. BARSOTTI, J. DESORME)

5. JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'AGASEF POUR LA MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

Mme Lagrange rappelle que depuis septembre 2013, un projet de médiation éducative et sociale a vu le jour avec l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

Après une expérimentation de 3 ans, de septembre 2013 à décembre 2016, la convention a été renouvelée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de La Talaudière s'est associée à cette action en devenant partie à la convention.

Les communes ont sollicité le Département et la Préfecture de la Loire, qui participent à l'élaboration de ce travail ainsi qu'à son financement.

En 2019, les enjeux de cohésion sociale sont prégnants sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que la municipalité est l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins de solidification du lien social entre les habitants, et entre les habitants et les institutions, ainsi qu'aux besoins de renforcement des espaces de socialisation des jeunes.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette action à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la mise en œuvre de l'action, l'AGASEF emploie des travailleurs sociaux dont la fonction se décline de la manière suivante :

- Réaliser et mettre à jour un diagnostic de territoire ;
- mettre en place une action éducative cohérente et coordonnée en articulant son action avec celles des autres acteurs du territoire ;
- par une présence sociale, établir une relation de confiance avec les habitants, afin de repérer les conduites à risques et les situations conflictuelles ;
- pour les situations individuelles, établir les passages de relais avec les partenaires compétents ;
- impulser et soutenir des actions collectives avec les partenaires présents sur les communes.

Le médiateur juge, après examen de chaque situation et au regard de ses attributions, de la pertinence ou non d'une intervention, ainsi que de la temporalité et des modalités de celle-ci.

Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance.

La participation financière des communes s'établit de la façon suivante :

	2020	2021	2022
ROCHE LA MOLIERE	23 500 €	24 250 €	24 250 €
SORBIERS	23 500 €	24 250 €	24 250 €
ST JEAN BONNEFONDS	23 500 €	24 250 €	24 250 €
LA TALAUDIÈRE	23 500 €	24 250 €	24 250 €
ST PRIEST EN JAREZ	5 600 €	/	/

La commune de Saint-Priest en Jarez s'engage à poursuivre l'action du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 et versera la somme de 5 600 euros au 30 mars 2020.

Le Département verse à l'AGASEF, dans le cadre de ses missions, une aide financière à hauteur de 13 000 euros annuels pour les années 2021 et 2022 et de 12 000 euros pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'intervention 2020-2022 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Mme Tardy : les médiateurs sont des hommes ou des femmes ?

Mme Lagrange : il s'agit de deux femmes. Elles tournent sur la commune et cherchent à entrer en relation avec les groupes de jeunes qu'elles trouvent. Elles peuvent les orienter vers l'espace jeunesse ou la Mission locale. Elles interviennent aussi auprès des familles quand il y a des tensions avec les jeunes.

Mme Tardy : elles prospectent ou elles ont saisies ?

Mme Lagrange : en principe, elles prospectent mais elles reçoivent aussi des saisines. Elles nous font part des situations rencontrées une fois par trimestre.

M. le Maire : les saisines peuvent venir de plusieurs personnes dont la commune. Il n'y a pas de lien avec la police.

Mme Lagrange : elles organisent aussi des opérations bas d'immeuble, sorte de fête de quartier.

M. le Maire : au début du dispositif, on avait 14 saisines par an, on en a 22 aujourd'hui. Une bonne partie de leur activité a consisté à ramener des jeunes en situation de rupture sur différents domaines, par exemple vers la Mission locale, pour leur permettre ensuite de reprendre un cheminement à travers des formations, un emploi ou autre. Cette action, initiée en 2014, a porté ses fruits et nous avons de bons résultats.

Vote : unanimité

6. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Il est rappelé au Conseil municipal l'obligation, au titre de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, de communiquer un rapport annuel (ci-joint) retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (le compte administratif est consultable en mairie).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance en amont de la séance.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce rapport.

M. Desorme : nous avons déjà fait beaucoup de remarques la dernière fois. Je n'ai rien à ajouter.

7. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2019-35 : Contrat conclu avec la SARL SWANK Films Distribution France, pour une projection publique non commerciale du film « Sous le plus grand chapiteau du monde », pour un montant de 262,00 euros TTC.
- Décision n°2019-36 : Demande de fonds de concours « transitions énergétique et écologique » à Saint-Etienne Métropole pour le projet de pose de film anti chaleur à la Crèche les Petits Mômes pour un coût estimé à 1 122,00 € HT.
- Décision n°2019-37 : Emprunt de 600 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0,96 %, réalisé auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour financer les investissements du budget général.
- Décision n°2019-38 : Contrat conclu avec l'association La Dôze Compagnie, pour le spectacle « Gigambitus », pour un montant de 800 euros.

M. Desorme : pour le prochain conseil municipal, pourrait-on avoir des informations sur le planning du déploiement de la fibre par orange, par quartier ?

M. le Maire : formellement, il faut que vous fassiez un courrier ou un courriel pour demander une inscription à l'ordre du jour. Vous donner une information par quartier risque d'être difficile, mais il y aura un article sur ce sujet dans le bulletin municipal qui sortira en janvier. J'ai récemment sollicité les services de Saint-Etienne Métropole concernant l'implantation des armoires de répartition sur notre commune. Une réunion devait avoir lieu à ce sujet sur le dernier trimestre 2019, mais elle a été reportée à une date ultérieure et nous avons donc peu d'informations pour l'instant.

Mme Cortey : pour information, demain, dans le cadre de la saison culturelle, à l'Echappé, il y a un spectacle : « Macbeth hôtel ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Date de la prochaine séance : jeudi 6 février 2020 à 19h00